

## Liste des dispenses

### Reconnaissance de l'équivalence de titres avec les certificats de module dans la formation des spécialistes en formation professionnelle avec brevet fédéral

Formation / titre	Module 1 Bases de la formation professionnelle	Module 2 Consultation en formation	Module 3 Examen et validation des compétences	Module 4 Elaboration d'offres de formation	Module 5 Développement de la qualité dans le système de formation	Module 6 Gestion de projets	Remarques
Formateur / Formatrice avec brevet fédéral		X		X	X		
Spécialiste de la conduite d'un groupe avec brevet fédéral				X	X	X	
Spécialise en ressources humaines avec brevet fédéral		X					
Responsable diplômé en ressources humaines		X					
Formation FSEA niveau II		X			X	X	
Formateur/formatrice en entreprise dipl. (jusqu'en décembre 2006)		X		X	X		
Responsable de formation dipl. (règlement novembre 2005)		X		X	X		
Formateur/formatrice d'adultes diplômé-e ES		X		X	X		
Berufsinspektorenkurs D *	X						
Organisationsberater BSO D *		X				X	
Formation en coaching		X					
Médiateur FSM / FSA **		X					
Enseignant-e école professionnelle diplômé-e				X	X	X	
Master of Science in Learning and Teaching Technologies		X	X				

\* D Suisse alémanique

\*\* FSM Fédération suisse des associations de médiation  
 FSA Fédération suisse des avocats

Justifier les compétences par des attestations de cours. En cas de doute, un contrôle des objectifs d'apprentissage sera exigé (travail d'examen conformément aux exigences du certificat de module). La présente liste n'est pas exhaustive. La commission AQ peut prendre en considération des formations équivalentes.

[Voir remarque à la page suivante](#)

**ATTENTION** : Les formations mentionnées dans la liste de la page 1 donnent automatiquement droit à une dispense des modules correspondants. La commission n'envoie pas de confirmation à ce sujet. Les attestations nécessaires (relatives aux cours suivis) doivent être jointes à l'inscription à la procédure de qualification.

**Veuillez adresser directement votre demande de dispense au secrétariat de la commission:**

Commission Qualité  
SBBK / CSFP  
Maison des cantons  
Speichergasse 6  
Case postale 660  
3000 Berne 7

Tél. 031 309 51 57  
Fax 031 309 51 50

mailto : [hausammann@edk.ch](mailto:hausammann@edk.ch)

Berne, 10 mai 2011